



RÈGLEMENT FINANCIER

Veillez trouver ci-dessous les modalités financières proposées pour l'année 2015-2016, avec la possibilité d'une contribution de solidarité optionnelle si vous désirez soutenir davantage l'École St-François.

1) Contributions des familles :

Acompte d'inscription ou de réinscription par enfant et par an 50,00 €

Un acompte sur la contribution des familles est exigé lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Si, pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), l'inscription ne se confirmait pas, cet acompte sera remboursé.

Solde de la contribution familiale par enfant et par an 362,00 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Vous pouvez choisir une contribution de solidarité : + 50,00€/famille

Vous recevez alors un reçu fiscal, et le montant des dons faits à l'école est déductible des impôts à hauteur de 66%.

2) Prestations scolaires obligatoires :

Livres et fournitures scolaires..... 75,00 €

Montant de la participation à diverses activités pédagogiques 20,00 €

Les enseignants des classes maternelles et élémentaires choisissent de participer à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'école (sports, visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, etc.).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés, en sus.

3) Cotisation APEL par famille et par an..... APEL Drôme + APEL St-François... 20,00 €

Une seule cotisation par famille, peu importe le nombre d'enfants inscrits dans un ou plusieurs établissements privés d'enseignement.

ou : Seulement pour l'APEL St-François... 6,00 €

Dans le cas où vous cotisez déjà à l'APEL Drôme dans un autre établissement, vous pouvez soutenir l'APEL St-François plus particulièrement.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

Grâce aux actions de l'APEL St-François, les enfants bénéficient de sorties exceptionnelles de fin d'année, de spectacles, d'améliorations notables sur les équipements des classes.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en septembre.

4) Adhésion facultative : Individuelle Accident Mutuelle St-Christophe :

Cotisation annuelle intégralement reversée à la Mutuelle St-Christophe 8,60 €

Si vous avez choisi cette option, elle apparaîtra sur votre facture annuelle.

5) Modalités financières :

5.1 - Modalités d'appel des contributions familiales : réduction familles nombreuses familiales :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale du 2ème enfant
- 35 % sur la contribution familiale du 3ème enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 4ème enfant et suivants

5.2 - Frais de dossier : 20€

Les frais de dossier sont à régler au moment d'une première inscription dans l'établissement. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

5.3 - Modes de règlement proposés

• Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 10 de chaque mois, de octobre à juin (9 échéances).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois (ou une semaine avant les vacances scolaires si le prélèvement tombe pendant les congés).

En cas de rejet de prélèvement :

- le règlement doit parvenir à l'établissement avant la fin du même mois (merci de contacter le secrétariat pour le mode de règlement).
- Les frais de rejet de prélèvements seront imputés aux familles.

• Paiement comptant à réception de la facture

• Paiement en 3 chèques déposés à l'école à réception de la facture

Encaissés en octobre, janvier et avril.

5.4 - Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

5.5 – Manuels scolaires :

En cas de détérioration ou de perte, les livres prêtés aux familles leur seront facturés l'année suivante ou en fin d'année en cas de départ.

6) Demi-pension : prix du repas : 5€

L'inscription à la cantine peut se faire occasionnellement ou systématiquement : les parents reçoivent en début d'année un identifiant et un mot de passe leur permettant de procéder eux-mêmes à l'inscription de leur enfant à la cantine, via internet et le Service Complice.

Aucune facture n'est délivrée par l'établissement, parce que les parents sont appelés à prépayer les repas pour qu'une inscription soit possible.

Pour une inscription hors délai, le prix est majoré d'1,10€.

Lorsque, pour une raison médicale, l'enfant amène son panier repas, la prestation est facturée 2,50€.

Pour le détail de l'organisation de la cantine, merci de bien lire la charte d'utilisation du Service Complice sur internet lors de la première utilisation.